

Prévention des conflits
et renforcement de la coopération européenne
en matière de maîtrise des armements
conventionnels

Prenant acte des transformations intervenues dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels, cette étude a pour but d'identifier des domaines de coopération possibles pour les pays de l'Union Européenne (UE). Même si la question de la contribution de l'UE à la maîtrise des armements conventionnels est au cœur des propositions qui sont faites ici, les intérêts stratégiques de la France ont particulièrement été pris en considération.

A l'heure où l'UE souhaite se doter d'une capacité de prévention des conflits et de gestion de crise, il devient nécessaire que la maîtrise des armements soit prise en compte comme l'un des piliers de ces initiatives. Pourtant, l'UE n'a pour l'heure mené que des actions dispersées de maîtrise des armements conventionnels. Si elle possède des stratégies sur certains sujets (notamment, en ce qui concerne les mines antipersonnel et les armes légères et de petit calibre), elle ne dispose pas de stratégie globale de maîtrise des armements. Sans doute cela est-il dû en partie à

l'absence de structure spécifique chargée de la maîtrise des armements conventionnels dans sa dimension globale, ainsi qu'à une approche différente sur certains sujets. En effet, jusqu'ici, l'UE a privilégié, dans ses relations extérieures, la dimension « développement » par rapport à la dimension « sécurité ». Cette absence de l'UE sur le terrain de la maîtrise des armements ne semble pas être due à des divergences majeures entre les partenaires européens.

Mais l'UE souffre également du poids de certaines organisations, qui ont pris en charge la maîtrise des armements depuis déjà longue date. L'OSCE a organisé le dialogue entre les pays européens, l'OTAN leur donne les moyens techniques de la coopération. L'ONU assume relativement bien son rôle de promotion de la maîtrise des armements au niveau mondial et ne ménage pas ses efforts. Dès lors, l'UE peine à trouver sa place et semble parfois craindre de se voir accusée de concurrencer les organismes régionaux. Il est vrai qu'il ne sert à rien de dupliquer les organes déjà existants, dans le simple but d'affirmer la place de l'UE. Par contre, il peut être utile de proposer une autre vision de la maîtrise des armements conventionnels. L'UE dispose à la fois de l'expérience historique et des savoir-faire (militaire, diplomatique, etc...) nécessaires. La maîtrise des armements conventionnels ne pourra que s'enrichir de la participation de l'UE à ses problématiques.

Partant de ces considérations, l'étude s'est efforcée de mettre en évidence les tendances majeures révélées par la décennie 1990. Il s'agissait de bien cerner le nouveau contexte dans lequel la maîtrise des armements doit désormais agir. Les États doivent faire face à de nouvelles préoccupations, et la maîtrise des armements conventionnels ne peut plus se concevoir comme au siècle dernier. Pourtant, il ne s'agit pas non plus d'effectuer une remise en cause radicale des acquis de la

maîtrise des armements conventionnels. Les notions en place ont prouvé leur efficacité. Ce sont surtout les enjeux de la maîtrise des armements qui ont changé, et les outils existants sont assez souples pour s'y adapter. Le blocage de certaines négociations et les réticences de certaines puissances prouvent, si besoin était, la nécessité de trouver de nouvelles formes de coopération.

A partir de ces éléments, l'étude s'est attachée à dégager les axes d'actions de l'UE, en fonction de ses propres particularités et des stratégies qu'elle s'est fixées dans les domaines connexes à la maîtrise des armements conventionnels.

Après quelques remarques sur les formes de la négociation, l'étude distingue sept axes principaux de l'action de l'UE en matière de maîtrise des armements conventionnels. Chaque proposition a été détaillée en présentant d'abord la situation actuelle, puis les propositions existantes. La proposition elle-même est ensuite exposée, en faisant ressortir les risques et opportunités qu'elle suscite, notamment du point de vue des forces armées françaises, et ses modalités de mise en œuvre.

Il est tout d'abord apparu fondamental d'œuvrer pour le renforcement des structures de l'UE dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels. Elle dispose certes de comités spécialisés, qui font un excellent travail dans leur domaine. Mais elle ne dispose pas d'enceinte spécifique et permanente qui travaillerait à élaborer une stratégie européenne de maîtrise des armements conventionnels. De plus, afin de renforcer la coopération entre ses membres, il serait souhaitable que l'UE puisse développer des structures communes ayant trait à l'application de certains traités. Ainsi, le Traité Ciel Ouvert se prête particulièrement bien à un renforcement de la coopération européenne. Outre une efficacité

renforcée, la mise en commun de matériel ou de structures pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle non-négligeables.

L'UE a déjà mis en œuvre certains outils de maîtrise des armements, notamment dans le domaine des exportations d'armements. Ces outils sont parmi les plus complets qui soient, mais ils peuvent encore être améliorés sur certains points. La coordination entre les membres de l'UE sur les critères d'exportations d'armements peut être optimisée. De plus, certains produits sont encore mal pris en compte par les procédures communes.

Dans le prolongement des propositions précédentes, l'UE doit également s'employer à faire connaître ses réalisations au reste du monde. La diffusion de ses méthodes et de ses valeurs ne peut que contribuer à renforcer la stabilité dans le monde. De plus, cette diffusion fait également partie d'une stratégie d'influence dont l'UE ne peut faire l'économie.

Même si elle laisse à l'OTAN le soin de coordonner les vérifications, l'UE peut proposer des améliorations techniques aux traités existants. L'UE a aussi comme objectif historique de renforcer la stabilité et la confiance en Europe. Si elle n'a pas un rôle leader sur le sujet, elle ne doit pas pour autant s'en désintéresser.

La maîtrise des armements conventionnels est également un outil de choix pour renforcer l'efficacité des stratégies générales de l'UE. Cet outil, complexe à mettre en place, est encore trop négligé. Ainsi, il peut soutenir les stratégies européennes de prévention des conflits, notamment par la transparence et l'information, mais aussi en évitant les déstabilisations dues aux trafics d'armes. Il peut également soutenir la gestion des crises et des conflits. Enfin, cet outil peut contribuer efficacement à la diffusion des valeurs que l'UE entend promouvoir,

comme le respect des Droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de ses stratégies de développement en direction de certains pays.

Dans le prolongement de ces actions, mais sous un autre angle d'approche, l'UE peut s'efforcer de promouvoir le concept de maîtrise des armements dans certaines régions instables. Plusieurs régions ont déjà fait l'objet de mesures de maîtrise des armements, à l'instar de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie Centrale, de la frontière indo-pakistanaise, de la péninsule coréenne, du Moyen-Orient, de l'Amérique du Sud et de certaines régions africaines. De plus, des mesures de maîtrise des armements en mer, notamment dans certains lieux disputés, peuvent être envisagées.

Enfin, l'UE se doit d'être présente au niveau international. Si elle veut être un acteur reconnu de la maîtrise des armements conventionnels, elle doit être à même de formuler des propositions ambitieuses sur de nouveaux sujets, parfois délicats. Elle doit trouver une approche commune sur ces sujets, et faire avancer les négociations.

Cette étude a permis de dégager des axes de coopération pour les pays de l'UE en matière de maîtrise des armements conventionnels. Cette politique est à replacer plus généralement dans le cadre de la politique étrangère commune. Étant donné les valeurs que l'UE entend promouvoir, la maîtrise des armements semble être un vecteur privilégié de cette politique.